



CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE

Liste des observateurs et observateurs ad hoc pour les réunions du Conseil d'exploitation postale (Point 19 de l'ordre du jour)

1. Objet	Références/paragraphes
Soumettre au Conseil d'exploitation postale une liste des organisations qui pourraient être invitées à ses sessions en qualité d'observateurs et d'observateurs ad hoc.	§§ 1 et 2
2. Décision attendue Prendre note de la liste des organisations qui pourraient être invitées aux sessions du Conseil d'exploitation postale en qualité d'observateurs et d'observateurs ad hoc durant la période 2013–2016.	§ 3

1. Conformément aux dispositions de l'article 105¹ du Règlement général adopté par le Congrès de Doha 2012 et de l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'exploitation postale (CEP), ce dernier admet un certain nombre d'observateurs à ses réunions plénières et aux réunions de ses Commissions. Une liste de ces organisations est donnée dans le présent document.

I. **Observateurs (art. 105 du Règlement général)**

A. *Organisation des Nations Unies (art. 105.1.1.1 du Règlement général)*

B. *Unions restreintes (art. 105.1.1.2 du Règlement général)*

- Union postale africaine (UPAf).
- Commission arabe permanente des postes (CAPP)².
- Union postale de l'Asie et du Pacifique (APPU).
- Association des opérateurs postaux publics européens (PostEurop).
- Association des opérateurs des postes et télécommunications des pays et territoires de langue officielle portugaise (AICEP).
- Union postale balte (UPB).
- Union postale des Caraïbes (UPC).
- Conférence des postes et télécommunications de l'Afrique centrale (COPTAC).
- Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT).

¹ Article 104 du Règlement général de Genève, qui demeure en vigueur jusqu'à la fin de 2013.

² Organisation avec laquelle l'UPU a conclu un accord ou un protocole d'accord.

- Union des postes pour la méditerranée (UPM).
- Union postale des pays du Nord (UPPN).
- Union panafricaine des postes (UPAP).
- Union postale des Amériques, de l'Espagne et du Portugal (UPAEP)¹.
- Communauté régionale des postes et télécommunications (CRPT).
- Association des opérateurs postaux d'Afrique australe (AOPAA).
- Conférence des postes de l'Afrique de l'Ouest (CPAO).

C. Membres du Comité consultatif (art. 105.1.1.3 du Règlement général)

- Digital Europe.
- Fédération européenne de Marketing direct et interactif (FEDMA).
- Global Envelope Alliance (GEnA).
- Global Express Association (GEA).
- International Mailers' Advisory Group (IMAG).
- Interactive Media in Retail Group (IMRG).
- International Post Corporation (IPC).
- International Publisher and Postal Association (IPPA).
- Association latino-américaine des postes et opérateurs postaux privés (ALACOPP).
- UNI Global Union.
- Union mondiale des aveugles (UMA).
- Xplor International.

| D. Autres observateurs (art. 105.1.1.4 du Règlement général, entités ratifiées par le Congrès)

- Union africaine (décision C 92/1974).
- Ligue des Etats arabes (résolution C 7/1979).
- Palestine (résolution C 115/1999).
- Union européenne (résolution C 78/2012)

II. Observateurs ad hoc (art. 105 du Règlement général)

2. En outre, conformément à l'article 105 du Règlement général, le CEP peut inviter, en qualité d'observateurs ad hoc, à des réunions spécifiques, lorsque cela est dans l'intérêt de ses travaux, les entités énumérées ci-après. Les observateurs ad hoc sont invités après consultation du Secrétaire général et du Président du CEP, ainsi qu'au besoin du Président de l'organe concerné.

E. Institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)¹.
- Fonds international de développement agricole (FIDA)¹.
- Organisation internationale du travail (OIT).
- Union internationale des télécommunications (UIT)¹.
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)².

¹ Organisation avec laquelle l'UPU a conclu un accord ou un protocole d'accord.

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).
- Groupe de la Banque mondiale¹.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

F. Autres organisations onusiennes

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)¹.
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

G. Organisations intergouvernementales

- Commission européenne (CE).
- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)¹.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)¹.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Organisation mondiale des douanes (OMD)¹.

H. Autres organismes internationaux, associations ou entreprises, ou toute personne qualifiée

1° Institutions/banques de développement œuvrant au niveau régional

- Banque africaine de développement (BAfD).
- Société andine de développement (SAD).
- Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA).
- Fonds arabe de développement économique et social (FADES).
- Banque asiatique de développement (BAsD).
- Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC).
- Banque de développement des Caraïbes (BDC).
- Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC).
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).
- Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE).
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).
- Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)¹.
- Banque de développement de l'Afrique de l'Est (BDAE).
- Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC).
- Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEEAO).
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).
- Banque européenne d'investissement (BEI).
- Banque interaméricaine de développement (BID).
- Banque islamique de développement (BIsD).
- Banque nationale d'investissement (Le Caire).
- Fonds nordique de développement (FND).

² Organisation avec laquelle l'UPU a conclu un accord ou un protocole d'accord.

- Fonds OPEP pour le développement international (Fonds OPEP).
- Banque ouest-africaine de développement (BOAD).
- Communauté économique et monétaire de l’Afrique de l’Ouest (CEMAO).

2° *Autres organisations internationales ou entités avec lesquelles l’UPU collabore*

- Allies Computing.
- Fondation Bill & Melinda Gates.
- Association des régulateurs des communications d’Afrique austral (CRASA).
- Conférence des administrations postales du Commonwealth (CCPA)¹.
- Groupe consultatif d’assistance aux pauvres.
- Organisation des communications de l’Afrique de l’Est (EACO).
- Ecole polytechnique fédérale de Lausanne¹.
- Eurogiro.
- Académie européenne de philatélie.
- Infrastructure d’adresse européenne (EURADIN).
- Comité européen de normalisation (CEN).
- Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)¹.
- GS1¹.
- Association du transport aérien international (IATA)¹.
- Association internationale de journalistes philatéliques (AIJP).
- Confédération internationale des imprimeurs et des industries apparentées (INTERGRAF).
- Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA).
- Fédération internationale de philatélie (FIP).
- Fédération internationale des chambres syndicales des négociants en timbres-poste (IFSDA).
- Comité international olympique (CIO).
- Organisation internationale de normalisation (ISO)¹.
- Association internationale des éditeurs de catalogues de timbres-poste (ASCAT).
- PlaNet Finance.
- Fonds d’équipement des Nations Unies (FENU).
- Administration postale des Nations Unies (UNPA).
- Institut mondial des caisses d’épargne (IMCE).

3. Les membres du CEP sont invités à prendre note de la liste des organisations qui pourraient être invitées aux sessions du CEP en qualité d’observateurs et d’observateurs ad hoc durant la période 2013–2016.

Berne, le 27 mars 2013

Masahiko Metoki
Président

¹ Organisation avec laquelle l’UPU a conclu un accord ou un protocole d’accord.